

## SEANCE DU 25 JANVIER 2016, 20H30 à la Mairie

**Etaient présents :** MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Sonia DELECOULS, Sophie DUPRE, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Jean Marc NESEN, Florence RAULHAC, Jean Paul RAYSSAC, Olivier SOULIE, Magali TERRAL.

**Excusée :** Sarah LAURENS,

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

Monsieur GRANIER informe les membres du conseil municipal qu'en l'absence du maire, c'est le premier adjoint qui assure la présidence.

### **1 - APPROBATION DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de la séance du 2 novembre est approuvé après modification de la rédaction de l'extrait concernant le test d'extinction de l'éclairage public.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur GRANIER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour : 14 voix / contre : 0 voix / abstention : 4 voix

(JM NESEN, V. GAYRAL, O.SOULIE, S. DELECOULS)

### **3 - MISE A DISPOSITION EN NATURE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS « LE VILLAGE DES ENFANTS » et la CRECHE « PIROUETTES GALIPETTES »**

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du cout de la construction est 1612, soit une baisse annuelle de 1.17% (3<sup>ème</sup> trimestre 2015). Augmentation de 7.019% sur le chauffage et l'EDF. Pour ce qui est de l'eau l'augmentation est de 2.55% pour cette année.

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2016, en modifiant les valeurs locatives suivantes :

#### **Mise à disposition pour le « Village des enfants »**

1er salle construite en 1994 (105m <sup>2</sup> )	6 688.58 €/an
Et réaménagement en 1997 et 2003	
Extension CLAE en 2000 (50m <sup>2</sup> )	3 410.72 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m <sup>2</sup> + 12.70 m <sup>2</sup> )	1 848.38 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

**Chauffage et EDF** : cette charge est estimée à 2 861.83 €/an pour 105 m<sup>2</sup>. Il convient d'ajouter 1 471.84 €/an pour l'extension et 577.98 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 4 911.66 €/an.

**Eau** : cette charge est estimée à 369.06 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 493.39 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 862.47 €/an.

Soit un total de 17 721.81 € contre 17 519.68 € en 2015

#### **Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »**

Il convient de fixer la nouvelle valeur locative de la crèche en tenant compte du coût de la construction et de tous les aménagements et installations (cuisine, lits, tables, chaises...) le conseil municipal fixe à 9 647.34 €/an la mise à disposition de ce bâtiment aménagé à l'association « PIROUETTE –GALIPETTE »

Les charges suivantes sont également actualisées en fonction des augmentations de tarifs constatées :

**Chauffage et EDF**: la charge est estimée à 3 568.90 €/an

**Eau** : la charge est estimée à 921.53 €/an.

Soit un total de 14 137.77 € contre 13 995 € en 2015

M. Galliet précise que ces montants sont neutres pour la comptabilité de ces associations.

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

### **4 - PROGRAMME 420 – REALISATION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - MODIFICATION DE L'AP/CP**

Par délibération en date du 26 mars 2012, le conseil municipal a décidé de mettre en place une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) concernant l'opération « réalisation d'un nouveau groupe scolaire ».

La procédure des AP/CP permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du 14 janvier 2015, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme/crédit de paiement.

Il sera proposé de réviser les crédits de paiement en tenant compte des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de l'AP/CP sur l'exercice 2015, soit 455 861 € TTC.

Il sera également proposé de reporter le solde montant des crédits de paiement du programme « réalisation d'un nouveau groupe scolaire » sur 2016.

<b>Programme 420 - Réalisation nouveau groupe scolaire</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>	<b>CP 2014</b>	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>
<b>Groupe scolaire de Cambon</b>	<b>3 827 330 €</b>	<b>204 402 €</b>	<b>496 728 €</b>	<b>2 514 871 €</b>	<b>611 329 €</b>	
<b>Proposition nouvelle</b>						
<b>Reports de crédits</b>					<b>-155 468 €</b>	<b>155 468 €</b>
<b>Total AP révisée</b>	<b>3 827 330 €</b>	<b>204 402 €</b>	<b>496 728 €</b>	<b>2 514 871 €</b>	<b>455 861 €</b>	<b>155 468 €</b>

**Le Conseil Municipal approuve la révision des montants de l'AP/CP, tels que définis selon le tableau ci-dessus, autorise madame le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.**

Pour : 14 voix / contre : 0 voix / abstention : 4 voix

(J.M NESEN, V. GAYRAL, O. SOULIE, S. DELECOULS)

## **5 - RACHAT DU TRACTEUR A L'AGGLOMERATION**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a fait connaître son souhait de vendre le tracteur « polyvalent » Massey-Ferguson 5435 Dyna4 – immatriculé AK 569 ZF, stationné à Cambon, qui ne convient pas à une activité spécifique de faucardage ainsi que l'épareuse SMA GRIFFON 500L n° série M0917913.

La commune de Cambon souhaite acquérir ces matériels qui sont utiles au service technique de la commune.

Sur le BP 2015, le rachat du tracteur et de l'épareuse avait été budgété pour un montant de 38 477€ . L'opération n'a pas été réalisée en 2015.

### Tracteur

Valeur nette comptable : 27 732.25€

valeur acquisition : 47 541 €

### Epareuse

Valeur nette comptable : 10 744.05€

valeur acquisition : 18 418 €

**Après discussion, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet d'achat du tracteur et de l'épareuse.**

Les crédits seront prévus au budget 2016

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

## **6 - CONTRAT DE PRET A USAGE DE TERRAIN COMMUNAL A LA SA UES HABITAT SOCIAL PACT 81 POUR L'EDIFICATION D'UN LOCAL DE TRI SELECTIF**

La HSP 81 transforme l'ancienne maternelle en sept logements. Pour le fonctionnement de la résidence, il fallait déterminer un endroit pour mettre le local poubelles.

La solution retenue est finalement une partie de la parcelle cadastrée AI n°134 en dehors de la parcelle donnée en bail emphytéotique à HSP 81, pour être à proximité de la route et permettre aux camions poubelles de la desservir facilement.

C'est la HSP81 qui y construira un local tri sélectif ; pour ce faire, il est nécessaire de signer un contrat de prêt à usage avec elle.

**Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise madame le maire à signer ce contrat.**

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

## **7 - PROPOSITION EXONERATION TAXE AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN**

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Le montant de la taxe d'aménagement peut représenter une somme importante, en particulier pour les propriétaires aux revenus modestes, la taxe étant applicable sans condition de ressources.

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Cette exonération rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; en effet la délibération doit être prise avant le 30 novembre de l'année précédente.

**Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à Déclaration Préalable en totalité.**

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

## **8 - INTEGRATION PARCELLE AM69 (TRAVERS DE GAURELS) DANS DOMAINE COMMUNAL**

Le Chemin de la Maurélié se termine par une petite impasse, d'une superficie de 85m<sup>2</sup>, propriété privée, qui présente des problèmes d'évacuation du pluvial. Pour réaliser les travaux nécessaires, il est nécessaire d'intégrer la parcelle dans le domaine public.

Cette parcelle appartient à Madame PAGES Denise, domiciliée à CUNAC. Il est proposé au conseil d'acheter cette parcelle à l'euro symbolique pour pouvoir l'intégrer dans le domaine communal et y effectuer les travaux nécessaires.

Madame Gayral indique qu'elle reçoit les eaux pluviales sur son terrain et qu'elle ne souhaite pas que ces travaux augmentent le débit d'eau qu'elle reçoit.

Elle signale qu'elle a remarqué également la présence des eaux usées.

Après débat, il apparaît que l'intégration de la parcelle dans le domaine communal est nécessaire et indépendante de la nature des travaux à réaliser.

**Le Conseil Municipal** accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour le prix symbolique d'un euro. En ce qui concerne le réseau pluvial, il est proposé de saisir le SPANC pour vérifier les raccordements des eaux usées en amont de la propriété de Madame Gayral et d'étudier avec la C2A les possibilités d'aménagement qui pourraient être réalisées.

## 9 - CRECHE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le conseil municipal réuni en séance du 02 novembre 2015 a chargé Madame le maire de mettre en place la procédure nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la crèche « Pirouette Galipette »

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, compte tenu de l'importance de l'opération, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée auprès de 4 maitres d'œuvres et l'annonce mise en ligne sur le site de la mairie.

Ont répondu :

- ✓ La Sarl d'architecture SOL'ID,
- ✓ ALLIAGE architecte et ECSO en groupement

L'analyse des candidatures donne le tableau suivant.

CRITERES	ALLIAGE - ECSO	SOL'ID Architecture
Conformité aux demandes du dossier de consultation	Conforme	Conforme
Qualité de la production architecturale (compétences et moyens) 50 %	50	30
Références représentatives 30 %	30	15
Note explicative 10 %	10	10
Présence dans l'équipe de compétences spécifiques 10 %	7	6
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>97</b>	<b>61</b>

Solid'Architecture est pénalisé car il n'a pas travaillé sur des structures de petite enfance, ne comporte pas dans son équipe de bureau d'études, et n'indique pas s'ils seront intégrés à l'équipe de maîtrise d'œuvre ou demandés en sus.

Au vu de l'analyse, il est proposé de retenir pour négocier le contrat l'équipe ALLIAGE – ECSO.

Après discussion, le CM autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération

**Le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

## **10 - AUGMENTATION TARIF TAXE TAXI**

Actuellement le montant du droit d'occupation du domaine public pour la place de taxi est fixé à 150 €.

Il est proposé de fixer le tarif à 200 € pour l'année 2016.

**Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

LAURENS Sarah

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali